

1. Composition de famille

- Une **composition de ménage** délivrée par l'administration communale.
- Une photocopie recto-verso de votre **carte d'identité**.

2. La preuve que les demandeurs ne sont pas propriétaires

- Une attestation du notaire ou la copie du compromis de vente.

3. Si vous avez des enfants

- Une attestation de la caisse qui paie les **allocations familiales** précisant l'identité et le nombre d'enfants pour lesquels ces allocations sont perçues.
- La copie du **jugement** du droit d'hébergement principal, alterné ou accessoire des enfants et de la part contributive. Si le jugement n'est pas rendu, attestation provisoire de votre avocat ou d'un notaire.
- La copie des versements de **la part contributive**.
- Une attestation de **fréquentation scolaire** pour les étudiants âgés de 18 ans et plus.
- Pour les étudiants de + 18 ans : Une attestation certifiant que l'étudiant n'est pas bénéficiaire d'une aide sociale ou du RIS du CPAS + Une attestation de l'ONEM certifiant qu'il ne bénéficie pas d'allocations de chômage + Une attestation de la mutuelle confirmant l'inscription à charge du titulaire des revenus.

4. Les Revenus

- La copie de l'avertissement extrait de rôle du **Service Public Fédéral Finances** : exercice d'imposition de l'année 2012 reprenant les revenus de l'année 2011 pour chaque occupant du logement.

ET les revenus actuels :

- Les **fiches de salaire** des trois derniers mois précédant la demande.
- Une attestation de votre **syndicat** ou de la CAPAC spécifiant le taux journalier d'indemnisation.
- Une attestation de **mutuelle** indiquant le taux journalier d'indemnisation.
- Une attestation du **C.P.A.S** stipulant le montant mensuel du **Revenus d'Intégration Sociale**.
- Une attestation de la caisse de **pension** indiquant le montant mensuel dont vous bénéficiez ou une copie des deux derniers extraits bancaires avec le pécule de vacances.
- Une attestation du **Service Public Fédéral Sécurité Sociale** reprenant le montant mensuel qui vous est versé (allocation de remplacement de revenus et allocation d'intégration des **personnes handicapées**).

5. Divers

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. Priorités

Tableau 1 : Situations vécues par le ménage en termes de logement	Points
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation	5
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan	5
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme : - victime d'un événement calamiteux ; - sans-abri	5
. Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation	4
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 3, §§ 2 et 3, de la loi du 21 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, modifiée par la loi du 1 ^{er} mars 1991.	4
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public	4
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan	3
Tableau 2 : Situations personnelles du ménage	
La personne qui a quitté un logement, dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature, suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants (procès-verbal, attestation de foyer ou attestation du CPAS)	5
Ménage dont les revenus imposables globalement et issus au moins en partie d'un travail, sont inférieurs à 30.100 euros augmenté de 2.200 euros par enfant à charge.	4
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière.	3
Le ménage dont un membre est reconnu handicapé	3
Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois	3
Le ménage en état de précarité bénéficiant exclusivement d'une pension légale en application de la réglementation en la matière	3
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre	2
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit	2
L'ancien ouvrier mineur	2